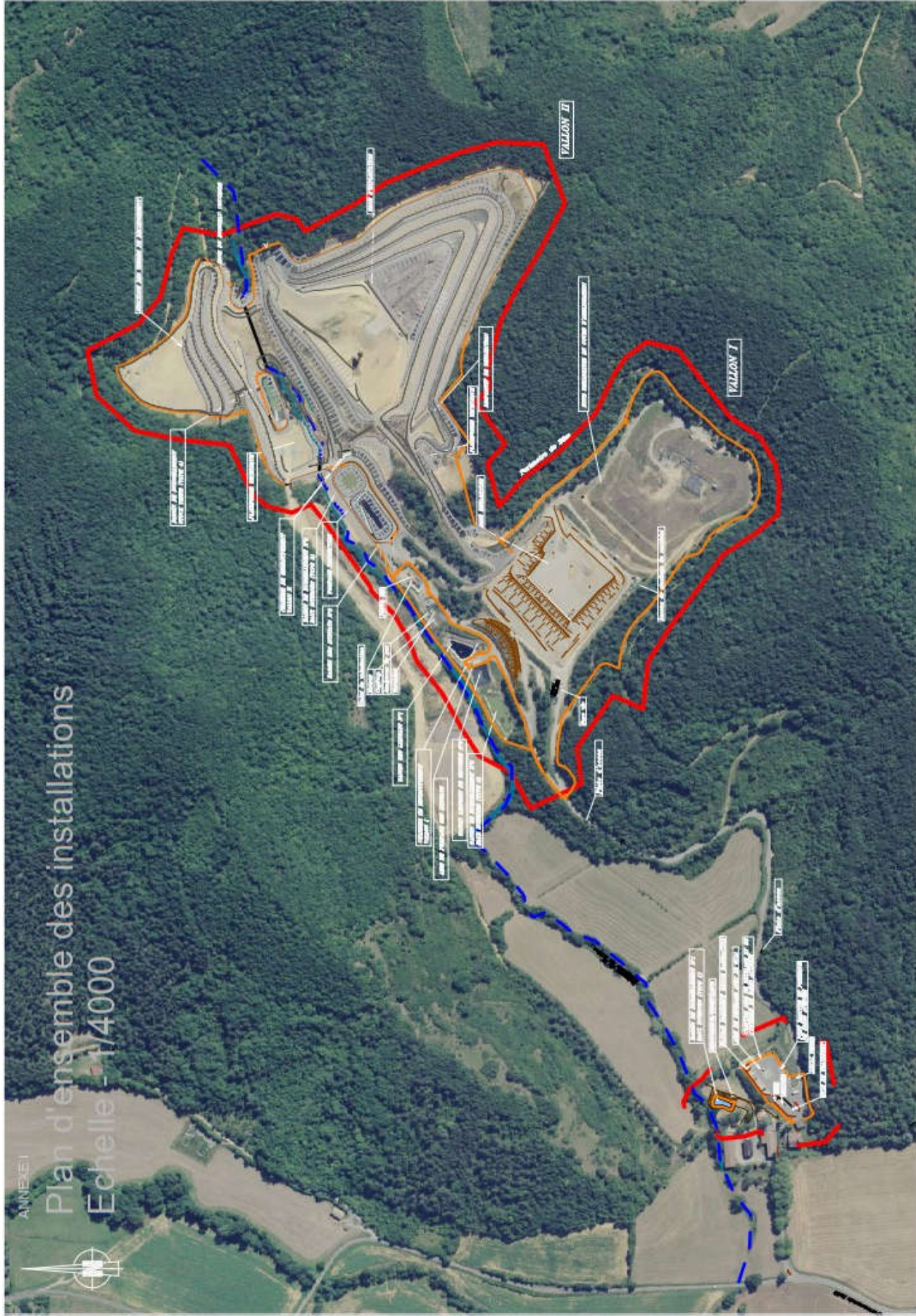
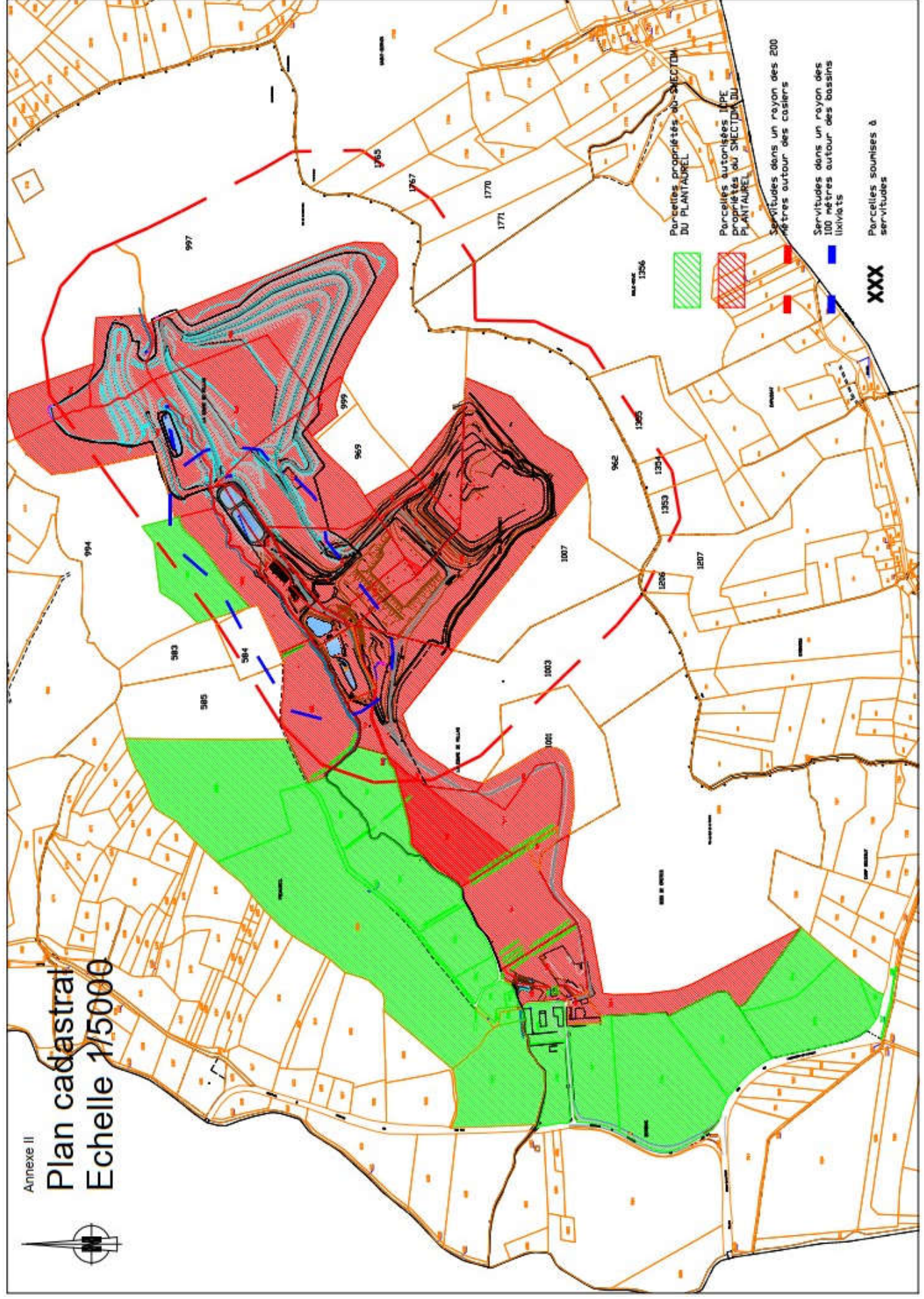
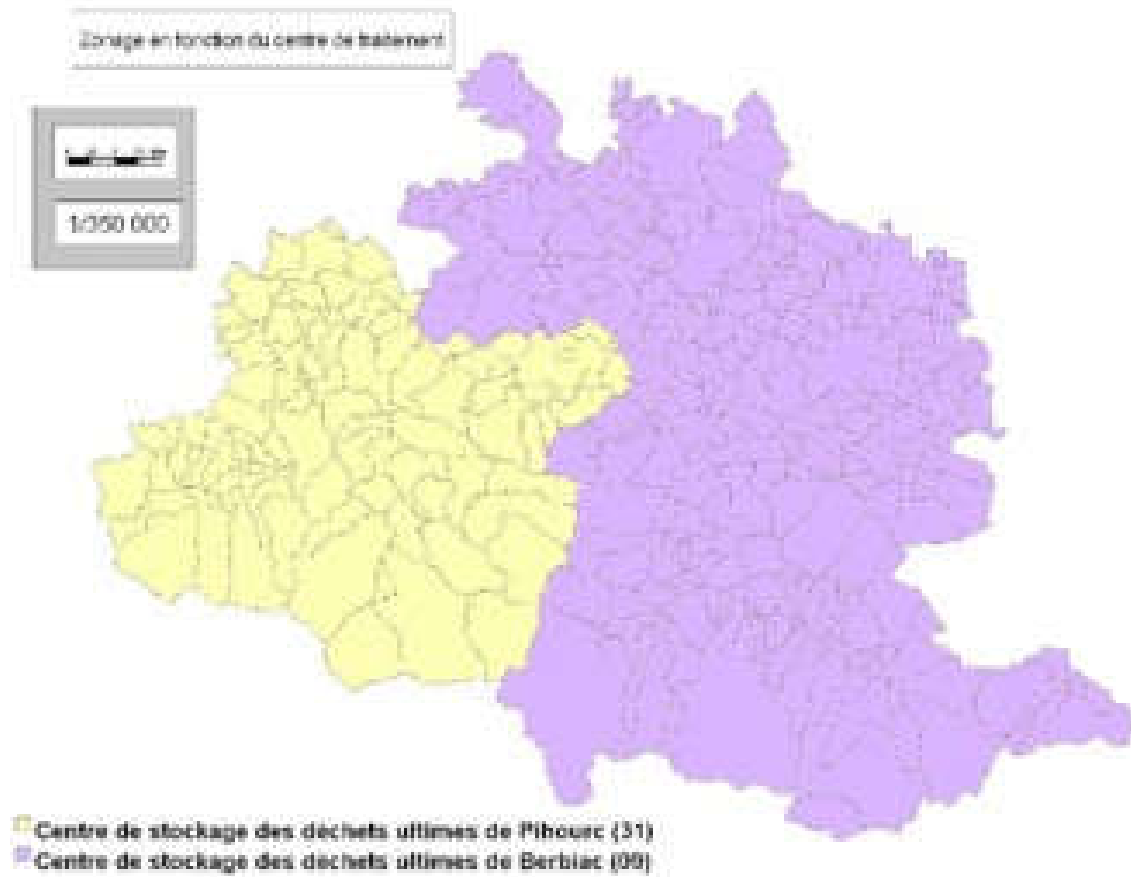






ANNEXE III – ZONE DE CHALANDISE

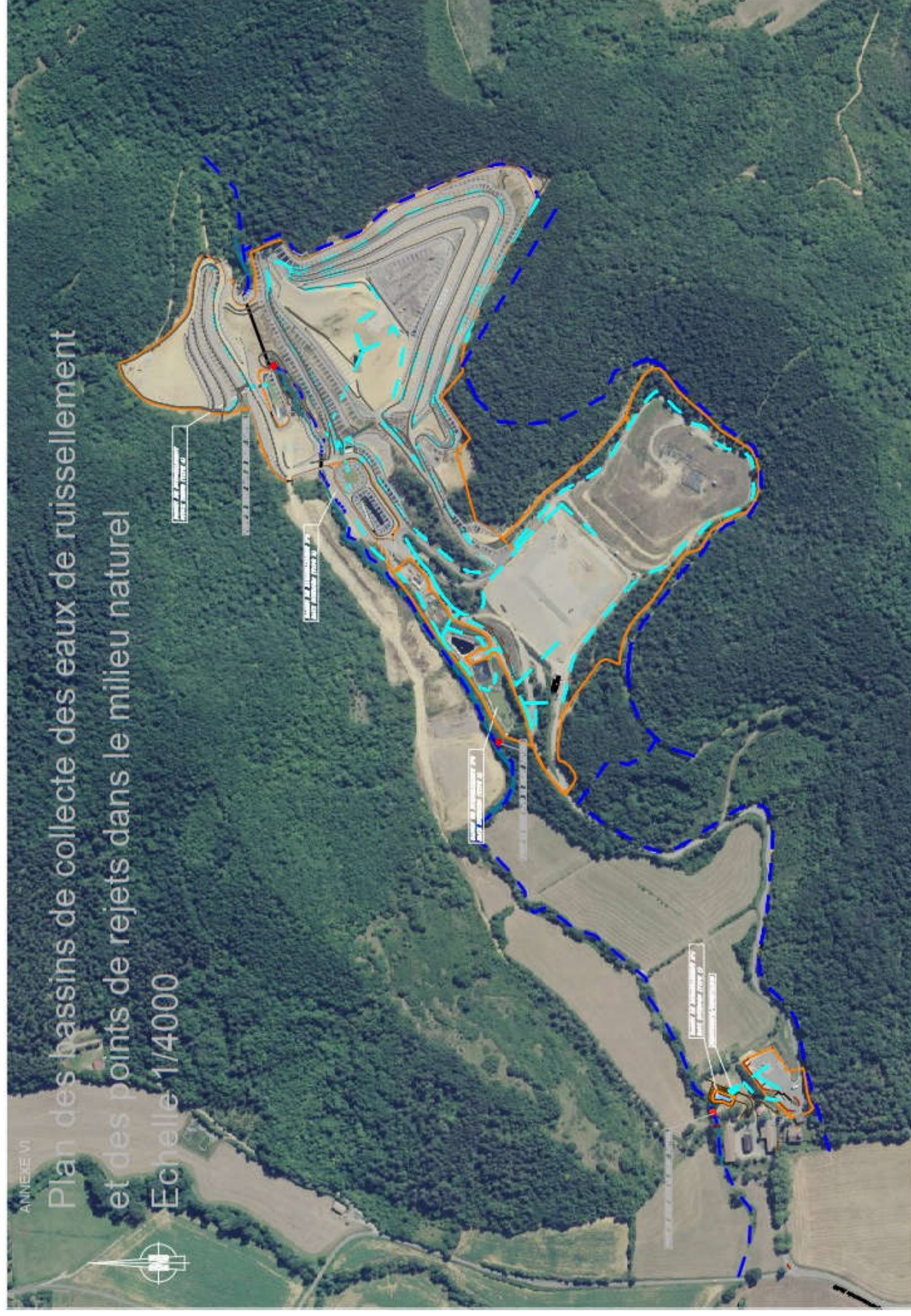


ANNEXE IV – BANDE D'ISOLEMENT DES 200 MÈTRES

Smection du Plantaurel - Liste des parcelles concernées par les servitudes

Ancien N° Parcelle	Nouveau N° de Parcelle	Surfaces cadastrées en m2	Surfaces de servitudes	Propriétaires	Justification de la surface conventionnée avec le propriétaire
582	994	45628	8392	COMMUNE DE MANSES	Convention
	993	10575	814	COMMUNE DE MANSES	Convention
	994	7304	7118	COMMUNE DE MANSES	Convention
	995	26185	2468	COMMUNE DE MANSES	Convention
	996	41413	41413	SCI LA COUME DES VENTS	Convention
966	997	245628	86062	SCI LA COUME DES VENTS	Convention
968	999	1591	2853	SCI LA COUME DES VENTS	Convention
	999	10322	10322	SCI LA COUME DES VENTS	Convention
	1206	2420	494	MAURY LISETTE	Convention
	1207	14420	1355	REIZ ALBERT (indivision) / SONNEBURG KARIN (indivision)	Convention
	1395	10800	2810	MAURY LISETTE	Convention
	1394	9983	2913	FADOCCHI SERGE	Convention
	1395	15120	6957	FADOCCHI RITA (USUFRUITIER) / FADOCCHI SERGE (NU PROPRI) / FADOCCHI ISABELLE (NU PROPRI) / FADOCCHI MONIQUE (NU PROPRI) / RYBOIS SUZANNE (NU PROPRI) / FADOCCHI ROBERT (NU PROPRI)	Convention
	1396	104720	17516	POULAIN MARIE-CLAUDE	Convention
	1762	84700	4750	FALCOU MAX RENE	Convention
	1765	9025	7352	FALCOU MAX RENE / SOULAEVINE / MARTINEZ ORTIE / SOULA DAVID / SOULAEVINE-PIERRE / CLAUSTRE ELIANE / SOULA SOPHIE / SOULA MARTINE	Convention
	1767	8200	6868	MARTINEZ JEAN-PIERRE (NU PROPRIETARE) / MARTINET MARINETTE (USUFRUITIER)	Convention
	1770	16417	5821	FALCOU MAX RENE	Convention
	1771	15413	8201	FALCOU MAX RENE	Convention
963	1007	28116	28116	SCI LA COUME DES VENTS	Servitude dans l'acte de vente
712	1003	61730	40705	SCI LA COUME DES VENTS	Servitude dans l'acte de vente
708	1001	21720	2238	SCI LA COUME DES VENTS	Servitude dans l'acte de vente









ANNEXE IX – ADMISSION DES DÉCHETS – LES NIVEAUX DE VÉRIFICATION

1. Caractérisation de base

La caractérisation de base est la première étape de la procédure d'admission ; elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères correspondant à la mise en décharge pour déchets non dangereux. La caractérisation de base est exigée pour chaque type de déchets. S'il ne s'agit pas d'un déchet produit dans le cadre d'un même processus, chaque lot de déchets devra faire l'objet d'une caractérisation de base.

a) Informations à fournir :

- source et origine du déchet ;
- attestation produite par le producteur justifiant pour les déchets non dangereux résiduels d'une opération préalable de collecte sélective ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique ;
- informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ;
- données concernant la composition du déchet et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ;
- apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de stockage.

b) Essais à réaliser :

Le contenu de la caractérisation, l'ampleur des essais requis en laboratoire et les relations entre la caractérisation de base et la vérification de la conformité dépendent du type de déchets. Il convient cependant de réaliser le test de potentiel polluant basé sur la réalisation d'un essai de lixiviation via un test de lixiviation à réaliser selon les normes en vigueur. L'analyse des concentrations contenues dans le lixiviat porte sur les métaux (As, Ba, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se et Zn), les fluorures, l'indice phénols, le carbone organique total sur éluat ainsi que sur tout autre paramètre reflétant les caractéristiques des déchets en matière de lixiviation. La siccité du déchet brut et sa fraction soluble sont également évaluées.

Les essais réalisés lors de la caractérisation de base doivent toujours inclure les essais prévus à la vérification de la conformité.

Les tests et analyses relatifs à la caractérisation de base peuvent être réalisés par le producteur du déchet, l'exploitant de l'installation de stockage de déchets ou tout laboratoire compétent.

Il est possible de ne pas effectuer les essais correspondant à la caractérisation de base après accord de l'inspection des installations classées dans les cas suivants :

- toutes les informations nécessaires à la caractérisation de base sont déjà connues et dûment justifiées ;
- le déchet fait partie d'un type de déchets pour lequel la réalisation des essais présente d'importantes difficultés ou entraînerait un risque pour la santé des intervenants ou, le cas échéant, pour lequel on ne dispose pas de procédure d'essai ni de critère d'admission.

c) Dispositions particulières :

Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, la caractérisation de base apportera des indications sur la variabilité des différents paramètres caractéristiques des déchets. Le producteur des déchets informe l'exploitant du centre de stockage de déchets des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet.

Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule caractérisation de base peut être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites sur les paramètres de la caractérisation de base montrant leur homogénéité.

Ces dispositions relatives aux déchets régulièrement produits dans le cadre d'un même procédé industriel ne s'appliquent pas aux déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange de déchets.

d) Caractérisation de base et vérification de la conformité :

La fréquence de la vérification de la conformité ainsi que les paramètres pertinents qui y seront recherchés sont déterminés sur la base des résultats de la caractérisation de base. En tout état de cause, la vérification de la conformité est à réaliser au plus tard un an après la caractérisation de base et à renouveler au moins une fois par an.

La caractérisation de base est également à renouveler lors de toute modification importante de la composition du déchet. Une telle modification peut en particulier être détectée durant la vérification de la conformité.

Les résultats de la caractérisation de base sont conservés par l'exploitant de l'installation de stockage et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées jusqu'à ce qu'une nouvelle caractérisation soit effectuée ou jusqu'à trois ans après l'arrêt de la mise en décharge du déchet.

2. Vérification de la conformité

Quand un déchet a été jugé admissible à l'issue d'une caractérisation de base, une vérification de la conformité est réalisée au plus tard un an après et est renouvelée une fois par an. Dans tous les cas, l'exploitant veille à ce que la portée et la fréquence de la vérification de la conformité soient conformes aux prescriptions de la caractérisation de base.

La vérification de la conformité vise à déterminer si le déchet est conforme aux résultats de la caractérisation de base.

Les paramètres déterminés comme pertinents lors de la caractérisation de base doivent en particulier faire l'objet de tests. La vérification porte sur le respect, par le déchet, des valeurs limites fixées pour ces paramètres pertinents.

Les essais utilisés pour la vérification de la conformité sont choisis parmi ceux utilisés pour la caractérisation de base.

Les tests et analyses relatifs à la vérification de la conformité sont réalisés dans les mêmes conditions que ceux effectués pour la caractérisation de base.

Les déchets exemptés des obligations d'essai pour la caractérisation de base dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1b) de la présente annexe sont également exemptés des essais de vérification de la conformité. Ils doivent néanmoins faire l'objet d'une vérification de leur conformité avec les informations fournies lors de la caractérisation de base.

Les résultats des essais sont conservés par l'exploitant de l'installation de stockage et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée de trois ans après leur réalisation.

3. Attestation du producteur

L'attestation produite par le producteur justifiant pour les déchets non dangereux résiduels d'une opération préalable de collecte sélective ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique sera renouvelée annuellement.

Table des matières

TITRE 1 – Portée de l'autorisation et conditions générales.....	4
CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'autorisation.....	4
Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation.....	4
Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs.....	4
Article 1.1.3. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises à enregistrement.....	4
CHAPITRE 1.2. Nature des installations.....	4
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	4
Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....	6
CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'autorisation.....	7
Article 1.3.1. Conformité.....	7
CHAPITRE 1.4. Durée de l'autorisation.....	8
Article 1.4.1. Durée de l'autorisation.....	8
Article 1.4.2. Caducité de l'autorisation.....	8
CHAPITRE 1.5. Origine, nature et tonnage des déchets admis.....	8
Article 1.5.1. Origine des déchets admis.....	8
Article 1.5.2. Nature et quantité des déchets admissibles.....	8
Article 1.5.3. Déchets interdits.....	8
CHAPITRE 1.6. Périmètre d'éloignement.....	9
CHAPITRE 1.7. Garanties financières.....	9
Article 1.7.1. Objet des garanties financières.....	9
Article 1.7.2. Montant des garanties financières.....	10
Article 1.7.3. Établissement des garanties financières.....	10
Article 1.7.4. Renouvellement des garanties financières.....	10
Article 1.7.5. Révision du montant des garanties financières.....	11
Article 1.7.6. Absence de garanties financières.....	11
Article 1.7.7. Appel des garanties financières.....	11
Article 1.7.8. Levée de l'obligation de garanties financières.....	11
CHAPITRE 1.8. Réexamen des prescriptions de l'arrêté d'autorisation.....	11
CHAPITRE 1.9. Modifications et cessation d'activité.....	11
Article 1.9.1. Porter à connaissance.....	11
Article 1.9.2. Mise à jour des études d'impact et de dangers.....	12
Article 1.9.3. Équipements abandonnés.....	12
Article 1.9.4. Transfert sur un autre emplacement.....	12
Article 1.9.5. Changement d'exploitant.....	12
Article 1.9.6. Cessation d'activité.....	12
Article 1.9.7. Servitudes d'utilité publique.....	13
CHAPITRE 1.10. Arrêtés, circulaires, instructions applicables.....	13
CHAPITRE 1.11. Respect des autres législations et réglementations.....	14
TITRE 2 – Gestion de l'établissement.....	15
CHAPITRE 2.1. Exploitation des installations.....	15
Article 2.1.1. Objectifs généraux.....	15
Article 2.1.2. Consignes d'exploitation.....	15
Article 2.1.3. Lutte contre la prolifération de rats, insectes et oiseaux.....	15
CHAPITRE 2.2. Réserves de produits ou matières consommables.....	15
Article 2.2.1. Réserves de produits.....	15
CHAPITRE 2.3. Intégration dans le paysage.....	15
Article 2.3.1. Propreté.....	15
Article 2.3.2. Esthétique.....	16
CHAPITRE 2.4. Danger ou nuisance non prévenu.....	16
Article 2.4.1. Danger ou nuisance non prévenu.....	16
CHAPITRE 2.5. Incidents ou accidents.....	16
Article 2.5.1. Déclaration et rapport.....	16
CHAPITRE 2.6. Droit à l'information sur l'exploitation.....	16

Article 2.6.1. Dossier d'informations.....	16
Article 2.6.2. commission de suivi de site.....	17
CHAPITRE 2.7. Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection.....	17
Article 2.7.1. Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection.....	17
TITRE 3 – Prévention de la pollution atmosphérique.....	18
CHAPITRE 3.1. Conception des installations.....	18
Article 3.1.1. Dispositions générales.....	18
Article 3.1.2. Pollutions accidentelles.....	18
Article 3.1.3. Odeurs.....	18
Article 3.1.4. envois de poussières et Émissions diffuses.....	18
CHAPITRE 3.2. Conditions de rejet.....	19
Article 3.2.1. Dispositions générales.....	19
Article 3.2.2. Conduits et installations raccordées.....	20
Article 3.2.3. Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques.....	20
Article 3.2.3.1. Moteur.....	20
Article 3.2.3.2. Torchère et brûleur post-combustion.....	20
TITRE 4 – Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.....	22
CHAPITRE 4.1. Prélèvements et consommations d'eau.....	22
Article 4.1.1. Principes généraux.....	22
Article 4.1.2. Origine et suivi des approvisionnements en eau.....	22
Article 4.1.3. Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement.....	22
CHAPITRE 4.2. Collecte des effluents liquides.....	22
Article 4.2.1. Principes généraux.....	22
Article 4.2.2. Plan des réseaux de collecte.....	22
Article 4.2.3. Entretien et surveillance.....	23
Article 4.2.4. Protection des réseaux internes à l'établissement.....	23
CHAPITRE 4.3. Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu.....	23
Article 4.3.1. Principes généraux.....	23
Article 4.3.2. Gestion des eaux vannes.....	23
Article 4.3.3. Gestion des eaux de ruissellement.....	23
Article 4.3.3.1. Identification des eaux de ruissellements.....	23
Article 4.3.3.2. Traitement et rejet des eaux de ruissellement.....	24
Article 4.3.4. Gestion des lixiviats.....	24
Article 4.3.4.1. Stockage des lixiviats.....	24
Article 4.3.4.2. Traitement des lixiviats.....	25
Article 4.3.5. Caractérisation des points de rejet aqueux.....	26
Article 4.3.5.1. Localisation des points de rejet.....	26
Article 4.3.5.2. Conception des points de rejet.....	26
Article 4.3.6. Aménagement et équipement des ouvrages de rejet.....	26
Article 4.3.6.1. Aménagement des points de prélèvements.....	26
Article 4.3.6.2. Section de mesure.....	26
Article 4.3.6.3. Équipements.....	26
Article 4.3.7. Valeurs limites de rejet des eaux de ruissellement.....	27
Article 4.3.8. Contrôle des eaux souterraines.....	28
Article 4.3.9. Entretien des installations des traitements des eaux polluées.....	28
TITRE 5 – Déchets.....	29
CHAPITRE 5.1. Déchets résultant de l'exploitation des installations.....	29
Article 5.1.1. Déchets produits par l'exploitation de l'installation.....	29
Article 5.1.2. Limitation de la production de déchets.....	29
Article 5.1.3. Séparation des déchets.....	29
Article 5.1.4. Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets.....	29
Article 5.1.5. Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement.....	29
Article 5.1.6. Transport.....	30
Article 5.1.7. Transfert transfrontalier de déchets.....	30
CHAPITRE 5.2. Déchets admis sur le site.....	30
Article 5.2.1. Réception des déchets.....	30
Article 5.2.1.1. Admission des déchets.....	30
Article 5.2.1.2. Pesée.....	30

Article 5.2.2. Procédure d'admission.....	30
Article 5.2.2.1. Information préalable.....	30
Article 5.2.2.2. Certificat d'acceptation préalable.....	31
Article 5.2.2.3. Contrôle à l'arrivée.....	31
Article 5.2.2.4. Refus de déchets.....	31
Article 5.2.2.5. Registre de suivi.....	31
TITRE 6 – Prévention des nuisances sonores et des vibrations.....	33
CHAPITRE 6.1. Dispositions générales.....	33
Article 6.1.1. Aménagements.....	33
Article 6.1.2. Véhicules et engins.....	33
Article 6.1.3. Appareils de communication.....	33
CHAPITRE 6.2. Niveaux acoustiques.....	33
Article 6.2.1. Valeurs Limites d'émergence.....	33
Article 6.2.2. Niveaux limites de bruit en limites d'exploitation.....	33
CHAPITRE 6.3. Vibrations.....	34
Article 6.3.1. Vibrations.....	34
TITRE 7 – Prévention des risques technologiques.....	35
CHAPITRE 7.1. Généralités.....	35
Article 7.1.1. Zonage internes à l'établissement.....	35
CHAPITRE 7.2. Infrastructures et installations.....	35
Article 7.2.1. Accès et circulation dans l'établissement.....	35
Article 7.2.2. Gardiennage et contrôle des accès.....	35
Article 7.2.3. Bâtiments et abords.....	35
Article 7.2.4. Accès routiers.....	35
Article 7.2.5. Locaux.....	35
Article 7.2.6. Sols.....	36
Article 7.2.7. Ventilation.....	36
Article 7.2.8. Installations électriques – Mise à la terre.....	36
Article 7.2.9. Zones susceptibles d'être à l'origine d'une explosion.....	36
Article 7.2.10. Séisme.....	36
Article 7.2.11. Autres risques naturels.....	36
CHAPITRE 7.3. Gestion des opérations portant sur des substances pouvant présenter des dangers.....	37
Article 7.3.1. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents.....	37
Article 7.3.2. Interdiction de feux.....	37
Article 7.3.3. Formation du personnel.....	37
Article 7.3.4. Travaux d'entretien et de maintenance.....	37
Article 7.3.5. « Permis d'intervention » ou « permis de feu ».....	37
Article 7.3.6. Substances radioactives.....	38
Article 7.3.6.1. Équipement de détection de matières radioactives.....	38
Article 7.3.6.2. Mesures prises en cas de détection de déchets radioactifs.....	38
CHAPITRE 7.4. Prévention des pollutions accidentelles.....	39
Article 7.4.1. Organisation de l'établissement.....	39
Article 7.4.2. Étiquetage des substances et préparations dangereuses.....	39
Article 7.4.3. Rétention.....	39
Article 7.4.4. Règles de gestion des stockages de rétention.....	40
Article 7.4.5. Stockage sur des lieux d'emploi.....	40
Article 7.4.6. Canalisation.....	40
Article 7.4.7. Transports – Chargements – Déchargements.....	40
Article 7.4.8. Élimination des substances ou préparations dangereuses.....	40
CHAPITRE 7.5. Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours.....	40
Article 7.5.1. Définition générale des moyens.....	40
Article 7.5.2. Entretien des moyens d'intervention.....	41
Article 7.5.3. Ressources en eau – réserve incendie.....	41
Article 7.5.4. Consignes de sécurité.....	41
Article 7.5.5. Bassin de confinement des eaux polluées et/ou incendie.....	41
CHAPITRE 7.6. Circuit de visite.....	42
Article 7.6.1. Circuit de visite.....	42
TITRE 8 – Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement.....	43

CHAPITRE 8.1. Installation de stockage de déchets non dangereux Dispositions spécifiques applicables à Manges I.....	43
Article 8.1.1. Caractérisation des installations.....	43
Article 8.1.1.1. Situation des casiers de stockage.....	43
Article 8.1.2. Aménagements particuliers.....	43
Article 8.1.2.1. Stabilité des ouvrages.....	43
Article 8.1.2.2. Gestion des eaux.....	43
Article 8.1.2.3. Gestion des lixiviats.....	43
Article 8.1.2.4. Gestion du biogaz.....	44
Article 8.1.2.5. Intégration paysagère.....	44
Article 8.1.2.6. Gestion en fin d'exploitation.....	44
Article 8.1.2.7. Travaux complémentaires de la couverture définitive du casier 2.....	44
Article 8.1.2.8. Suivi post-exploitation.....	45
CHAPITRE 8.2. Installation de stockage de déchets non dangereux – Dispositions spécifiques applicables à manges II.....	46
Article 8.2.1. Caractéristiques des installations.....	47
Article 8.2.1.1. Situation des casiers de stockage.....	47
Article 8.2.1.2. Description des casiers de stockage.....	47
Article 8.2.1.3. Stabilité du massif des déchets.....	47
Article 8.2.1.4. Contrôles préalables à la mise en service des équipements.....	48
Article 8.2.2. Aménagement des casiers	48
Article 8.2.2.1. Barrière de sécurité passive.....	48
Article 8.2.2.2. Barrière de sécurité active.....	49
Article 8.2.2.3. Digue aval.....	49
Article 8.2.2.4. Gestion des eaux.....	50
Article 8.2.2.5. Gestion des lixiviats.....	50
Article 8.2.2.6. Gestion du biogaz.....	50
Article 8.2.2.7. Positionnement de la clôture.....	51
Article 8.2.2.8. Intégration paysagère.....	51
Article 8.2.2.9. Plans.....	51
Article 8.2.2.10. Règles d'exploitation.....	51
Article 8.2.2.11. Prévention des incendies.....	52
Article 8.2.2.12. Gestion des nuisances.....	52
Article 8.2.2.13. Bilan hydrique.....	52
Article 8.2.2.14. Gestion en fin d'exploitation.....	52
Article 8.2.2.15. Suivi post-exploitation.....	54
CHAPITRE 8.3. Installations de traitement du biogaz.....	55
Article 8.3.1. Caractéristiques des installations.....	55
Article 8.3.1.1. Descriptions des installations.....	55
Article 8.3.1.2. Unité de valorisation énergétique du biogaz.....	56
Article 8.3.1.3. Unité de destruction par torchère.....	56
Article 8.3.2. Aménagements particuliers.....	56
Article 8.3.2.1. Dispositions générales.....	56
Article 8.3.2.2. Règles d'implantation.....	56
Article 8.3.2.3. Ventilation du local.....	56
Article 8.3.2.4. Aménagements relatifs à la collecte du biogaz.....	56
Article 8.3.2.5. Aménagements relatifs à la prévention de la pollution des eaux.....	57
Article 8.3.3. Règles d'exploitation.....	57
Article 8.3.3.1. Surveillance de l'exploitation.....	57
Article 8.3.3.2. Fonctionnement en mode dégradé.....	58
Article 8.3.4. Prévention des risques technologiques.....	58
Article 8.3.4.1. Moyens de lutte contre l'incendie.....	58
Article 8.3.4.2. Détecteurs d'atmosphères.....	58
CHAPITRE 8.4. Unité de pré-traitement des lixiviats.....	58
Article 8.4.1. Caractéristiques des installations.....	58
Article 8.4.1.1. Description des installations.....	58
Article 8.4.1.2. Règles d'implantation.....	59
Article 8.4.1.3. Aménagements relatifs à la prévention de la pollution des eaux.....	59
CHAPITRE 8.5. Installation de transit de déchets non dangereux.....	59

Article 8.5.1. Déchets admis.....	59
Article 8.5.1.1. Provenance.....	59
Article 8.5.1.2. Nature et quantité des déchets admissibles.....	59
Article 8.5.1.3. Règles d'exploitation.....	59
CHAPITRE 8.6. Busage du ru de la Coume de Millas.....	60
Article 8.6.1. Situation de l'ouvrage.....	60
Article 8.6.2. Aménagement.....	60
Article 8.6.3. Surveillance.....	60
TITRE 9 – Surveillance des émissions et de leurs effets.....	61
CHAPITRE 9.1. Programme d'autosurveillance.....	61
Article 9.1.1. Principe et objectifs du programme d'autosurveillance.....	61
Article 9.1.2. Mesures comparatives.....	61
Article 9.1.2.1. Dispositions générales.....	61
Article 9.1.2.2. Contrôles, analyses et contrôles inopinés.....	61
CHAPITRE 9.2. Modalités d'exercice et contenu de l'autosurveillance.....	61
Article 9.2.1. Surveillance des rejets aqueux dans le milieu récepteur.....	61
Article 9.2.2. Surveillance des effets des rejets sur le ruisseau des Bessous.....	62
Article 9.2.3. Surveillance de la qualité des eaux souterraines.....	62
Article 9.2.3.1. Analyse de référence.....	62
Article 9.2.3.2. Analyses périodiques.....	62
Article 9.2.4. Surveillance de l'élimination des lixiviats.....	63
Article 9.2.5. Surveillance des émissions atmosphériques.....	64
Article 9.2.5.1. Suivi et contrôle de la qualité du biogaz.....	64
Article 9.2.5.2. Surveillance des rejets à l'atmosphère des installations.....	64
Article 9.2.6. Déchets.....	65
Article 9.2.6.1. Déchets reçus sur le site.....	65
Article 9.2.6.2. Déchets résultant de l'exploitation des installations.....	65
Article 9.2.7. Surveillance des émissions sonores.....	65
Article 9.2.8. Surveillance de la stabilité des ouvrages.....	65
CHAPITRE 9.3. Suivi, interprétation et diffusion des résultats.....	65
Article 9.3.1. Analyse des résultats de l'autosurveillance et actions correctives.....	65
Article 9.3.2. Suivi piézométrique.....	65
Article 9.3.3. Campagnes de mesures sonores.....	65
Article 9.3.4. Transmission des résultats de l'autosurveillance.....	66
TITRE 10 – Surveillance des rejets.....	66
Article 10.1.1. Déclaration des données relatives à la surveillance des rejets aqueux.....	66
Article 10.1.2. Déclaration annuelle des déchets.....	66
TITRE 11 – Sanctions – Délais et voies de recours – Exécution.....	67
CHAPITRE 11.1. Sanctions.....	67
CHAPITRE 11.2. Frais.....	67
CHAPITRE 11.3. Délais et voies de recours.....	67
CHAPITRE 11.4. Publicité.....	67
CHAPITRE 11.5. Exécution.....	67
ANNEXE I – Plan des installations.....	68
ANNEXE II – Plan cadastral.....	69
ANNEXE III – Zone de chalandise.....	70
ANNEXE IV – Bande d'isolement des 200 mètres.....	71
ANNEXE V – Rejets atmosphériques.....	72
ANNEXE VI – Bassins de collecte des eaux de ruissellement et points de rejet dans le milieu naturel.....	73
ANNEXE VII – Bassins de stockage des lixiviats.....	74
ANNEXE VIII – Plan d'implantation des piézomètres.....	75
ANNEXE IX – Admission des déchets.....	76